

Délibération n°2024-03-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 9.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Consultation pour avis sur les modifications envisagées du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	53
Pouvoirs	13
Votants	66

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juillet 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Christine Rougerie est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Jabiol Monique	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Mathes Pierre	à	Pierre Chevalier
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Parrain Céline	à	Jean-Pierre Guitard
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Fiancette Yoann	à	Elisabeth Ventadour	Saugeras Jean-Pierre	à	Anne-Marie Aubessard
Gautier Stéphanie	à	Pierre Coutaud	Valibus Michèle	à	Mady Junisson
Granet Henri	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimou Barbara.

Délibération n°2024-03-08

Le président rappelle que le 13 décembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a engagé une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur depuis 2020.

Cette modification a pour objet d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, issues notamment de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

L'arrêté des modifications envisagées a été pris par le Président du Conseil régional le 12 avril 2024 après 3 années de co-construction de ces évolutions avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de cette procédure de modification, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité l'avis de Haute-Corrèze Communauté qui doit se positionner avant le 15 juillet 2024. Sans réponse, l'avis de Haute-Corrèze Communauté serait réputé favorable.

Pour rappel, les orientations définies dans le SRADDET devront être traduites dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour dont les orientations devront être ensuite transposées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze Communauté. En effet, et réglementairement, le PLUI de Haute-Corrèze Communauté devra obligatoirement être compatible avec le SCOT, lui-même compatible avec le SRADDET.

Il est donc essentiel que Haute-Corrèze Communauté fasse part de ses observations sur le SRADDET car ce schéma réglementaire de structuration de l'aménagement régional aura des incidences concrètes sur l'évolution du SCOT qui devra être réalisée avant février 2027 et du PLUI à réviser avant février 2028.

L'analyse des éléments transmis par la Région motive des remarques concernant la consommation d'espaces, l'habitat, les transports, les énergies renouvelables, ainsi que les conséquences sur les documents de planifications locaux. Ces remarques sont explicitées en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis négatif sur la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur depuis 2020, engagée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avis négatif sur la modification envisagée ;
- **AUTORISE** le Président à émettre cet avis.

A la majorité	
Votants	66
Pour	57
Contre	0
Abstention	9

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juillet 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

